



# MAISON DE LA DIVERSITÉ



Esch-sur-Alzette

# Une « Maison de la Diversité » peut recouvrir différentes réalités.

*La réouverture du Musée National de la Résistance, qui occupe actuellement les locaux de l'ancienne Justice de Paix, est prévue pour fin 2021/plutôt début 2022. Nous proposons d'utiliser alors les bâtiments de l'ancienne Justice de Paix en « Maison de la Diversité ».*

Nous proposons le concept suivant, en abordant les questions relatives

- aux missions de la « Maison de la Diversité »,
- au statut de la structure,
- aux collaborations et partenaires de la « Maison de la Diversité »,
- à l'utilisation des locaux,
- aux ressources nécessaires pour faire fonctionner la structure.



# 1. Les missions

Les missions de la « Maison de la  
Diversité Esch »

---



# Les missions de la « Maison de la Diversité Esch » :

- Célébrer la diversité et montrer que la diversité est une **richesse** qui fait **partie de l'ADN** de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- Offrir un **lieu de rencontre et de travail** pour les **services communaux** et les **associations** locales (ou même pour les associations régionales, nationales ou internationales, qui veulent développer des projets sur le territoire de la ville), et qui sont actifs dans les secteurs suivants et/ou qui développent des projets dans les secteurs suivants :
  - Droits humains
  - Egalité des femmes et des hommes
  - Origine et immigration
  - Orientation sexuelle et identité de genre (LGBTIQ+)
  - Personnes à besoins spécifiques et handicap



- Offrir un **lieu de rencontre et d'échange** pour la **population eschoise** et le **public** en général, autour des thématiques citées plus haut.
- **Sensibiliser** et **informer** la **population eschoise** et le **public** en général sur des questions liées aux thématiques citées plus haut.
- **Informer les personnes intéressées sur leurs droits** en relation avec les questions citées plus haut, **les conseiller et les soutenir**, le cas échéant, face à des expériences de discrimination.
- Inciter des **collaborations** et la **mise en réseau** des services communaux et des associations locales (régionales, nationales, internationales), et qui travaillent autour des thématiques citées plus haut, avec l'objectif de soutenir la mise en place d'activités et de projets.

Le service de l'Égalité des chances aura ses bureaux dans la structure. Le service aura, à côté des missions qui sont déjà les siennes (mise en place des politiques communales de l'égalité des femmes et des hommes, mise en place des politiques communales de l'intégration des personnes issues de l'immigration), la mission de coordonner les activités proposées à la « Maison de la Diversité ».



## Afin de remplir ces missions, les actions/les moyens suivants pourraient être mis en place (entre autres) :

- Organiser des **événements publics** (expositions, tables-rondes, soirées d'information, projections de films, ...) pour sensibiliser et informer le grand public sur les questions liées aux missions du service de l'Égalité des chances.
- Organiser des **projets communs** avec les services communaux et les associations et organiser des **formations** en relation avec les missions du service de l'Égalité des chances.
- Fonctionner comme **structure ouverte** et **mettre à disposition** des associations partenaires ou « **résidents permanents** » des **locaux permanents** pour organiser leur travail sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- *La collaboration avec la Ville d'Esch-sur-Alzette se fera sous forme d'une **convention** qui serait éventuellement renouvelable chaque année. Ces associations partenaires (« résidents permanents ») devraient par exemple s'engager à organiser des **événements d'information et de sensibilisation** dans le cadre de leur mission spécifique. Ils pourraient aussi profiter des localités pour l'organisation de leurs **formations** ou de leurs **réunions**.*



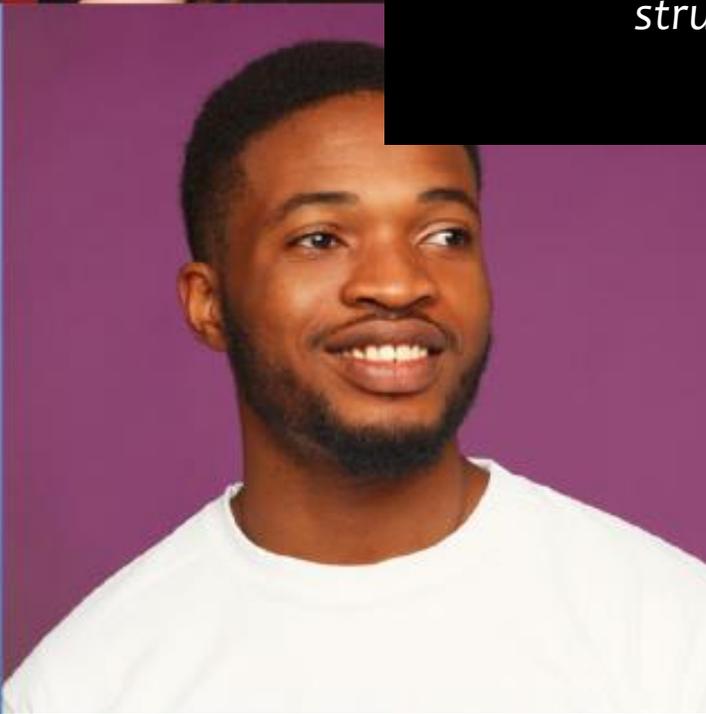
Afin de remplir ces missions, les actions/les moyens suivants pourraient être mis en place (entre autres) :

- Fonctionner comme **structure ouverte** et **mettre temporairement à disposition** des services communaux et des associations les **locaux pour leurs évènements publics** (expositions, tables-rondes, projections de films, ...) autour des questions liées à la diversité.
- Fonctionner comme structure ouverte et mettre temporairement à disposition des services communaux et des associations des locaux **pour tenir leurs réunions** autour de leurs projets liés à la diversité et **pour organiser des formations** sur les différents aspects de la diversité.
- Créer une visibilité au cœur d'Esch-sur-Alzette et **faire vivre les lieux en offrant un cadre informel de rencontre et d'échange**, avec, au rez-de-chaussée un **café fonctionnant la journée**.
- **Mettre à disposition** des associations ou des services communaux le Café dans la soirée ou dans la journée pour l'organisation de leurs activités en lien avec la diversité.





*Les missions de la « Maison de la Diversité Esch », le fonctionnement de la « Maison de la Diversité », la place et le rôle respectif des associations dans la structure doivent être définis dans le **règlement d'ordre interne/le document-cadre** de la « Maison de la Diversité ».*



Il faudra veiller à ne pas faire double emploi avec le « Bâtiment IV », qui accueille des associations du domaine culturel et qui offre des activités de type « culturel » et « socio-culturel » au public. Une personne représentant la « Maison de la Diversité » pourrait par exemple devenir membre permanent du Conseil de Gouvernance « Culture » afin de rester informée et afin d'éviter des doubles emplois. La « Maison de la Diversité » devrait être connectée aux autres institutions/acteurs pour des projets en lien avec la diversité.

Il faudra veiller à ne pas faire double emploi avec le « Centre Omnisports Henri Schmitz », qui accueille les associations sportives. Il va de soi que les locaux de la « Maison de la Diversité » pourraient aussi être mis à disposition du service des Sports pour ses projets promouvant la diversité.



## 2. Le statut

Le statut de la « Maison de la Diversité Esch »



Le statut de la « Maison de la Diversité » sera **municipal/communal**. Les locaux appartiennent à la commune.

Le service de l'Égalité des chances aura ses bureaux dans la structure. Le personnel affecté au service de l'Égalité des chances sera, sauf exception, engagé sous le régime du statut général des fonctionnaires communaux (fonctionnaire, employé.e communal.e).

La « Maison de la Diversité » sera une **structure ouverte**.

Elle mettra à disposition ses locaux :

- aux services communaux pour leurs projets autour des thématiques concernant la diversité (organisation d'évènements publics, de réunions, de formations, ...)
- aux associations, dont la mission est de travailler dans les domaines des droits humains, de l'égalité des femmes et des hommes, de l'immigration, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (LGBTIQ+) et des personnes à besoins spécifiques (organisation d'évènements publics, de réunions, de formations, ...).
- Les relations avec les associations dépendent du niveau de collaboration.



### 3. Les collaborations et les partenaires

---



La « Maison de la Diversité Esch » ne fonctionnera pas comme service d'aide, d'animation ou de conseil aux associations actives dans les domaines cités plus haut. Elle soutiendra les associations dans leurs activités, par exemple en **mettant en place des collaborations autour de projets/d'activités** ou en **mettant à disposition les locaux**.

Les associations pourront profiter des localités pour l'organisation de leurs réunions formations ou évènements publics. L'idée est de fonctionner comme un centre spécifique aux thématiques liées à la diversité, où les services communaux et les associations concernées (locales, nationales, même internationales) pourront réserver gratuitement des salles pour réunions, lectures, séminaires, formations etc.

La « Maison de la Diversité Esch » ne sera pas ouverte à toutes les associations. Elle sera ouverte aux associations actives dans les domaines cités plus haut. Elle n'accueillera pas les associations à caractère politique, religieux, syndical ou commercial.



## Les relations avec les associations dépendent du niveau de collaboration.

Il faut distinguer entre les associations partenaires qui auront une présence permanente (« **résidents permanents** ») et les associations qui pourraient profiter des infrastructures de manière ponctuelle, pour une durée à définir (de quelques heures à quelques semaines ou bien quelques heures toutes les semaines), et sur demande (« **résidents temporaires** »).

L'occupation des locaux par les « résidents temporaires » (type d'évènement, date/s, horaires, droits et obligations de la Ville et de l'association, ...) sera réglée par un « contrat d'occupation des lieux ».

Les « résidents permanents » seront liés par une convention à la Ville d'Esch-sur-Alzette, qui serait éventuellement renouvelable chaque année. Cette convention déterminera les ressources mises à disposition à l'association par la Ville. Elle définira les contreparties que l'association doit garantir pour pouvoir profiter de l'occupation gratuite des localités et du soutien financier de la Ville pour l'organisation de leurs projets sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Une « résidence permanente » (avec locaux fixe) pourrait par exemple être prévue pour l'association organisatrice de la « Luxembourg Pride », évènement annuel récurrent à Esch-sur-Alzette et prenant de plus en plus d'ampleur.

Une autre « résidence permanente » serait à attribuer à une association ayant des liens avec les milieux immigrés, et ayant en même temps des compétences en matière d'égalité des femmes et des hommes. Il s'agirait de soutenir le service de l'Égalité des chances dans ses missions actuelles (intégration, égalité des femmes et des hommes), en développant les contacts avec les milieux immigrés et en mettant en place des projets communs, entre autres à l'attention des femmes immigrées.



**Les services communaux peuvent profiter des localités pour leurs projets/activités en lien avec la diversité.**

La « Maison de la Diversité » fonctionnera comme structure ouverte et **mettra temporairement à disposition** des services communaux **les locaux pour leurs évènements publics, leurs réunions ou leurs formations** autour des questions liées à la diversité.

Les services communaux pourraient profiter des infrastructures de manière ponctuelle, pour une durée à définir (de quelques heures à quelques semaines ou bien quelques heures toutes les semaines), et sur demande.

**Afin de bien organiser les coopérations diverses, il faut prévoir des instances d'expression, de débat et de participation.**



Des réunions de concertation, d'échanges et de coordination entre le service de l'Égalité des chances (qui assure la coordination générale des activités offertes à la « Maison de la Diversité Esch »), les responsables politiques et les « résidents permanents », liés par une convention de partenariat à la Ville d'Esch-sur-Alzette, sont à organiser de manière régulière (au moins une fois par mois),

Ces réunions servent à discuter les activités et projets proposés par les « résidents permanents » et le service, de gérer le calendrier des événements, de planifier la distribution des locaux, ...

Des réunions de coordination et d'échanges trimestrielles sont à organiser avec les services et toutes les associations qui profitent des structures (d'une manière permanente ou d'une manière temporaire) mises à disposition par la « Maison de la Diversité Esch ». Ces réunions servent à planifier et à coordonner les activités proposées à moyen et à long terme à la « Maison de la Diversité », à gérer la distribution des salles à moyen et long terme, à garantir le bon fonctionnement en ce qui concerne la gestion et l'utilisation des locaux, ...

Des réunions de travail sont organisées pour la mise place de projets communs.





*Le fonctionnement de la « Maison de la Diversité », les critères pour pouvoir bénéficier des localités, les relations avec les services communaux et les associations, ainsi que les collaborations respectives, doivent être définis dans le **règlement d'ordre interne/le document-cadre** de la « Maison de la Diversité ».*



## 4. Les locaux

---



Les « résidents permanents » auront à leur disposition des **locaux fixes (bureaux)**. Un bureau fixe pourrait par exemple être prévu pour l'association organisatrice de la « Luxembourg Pride ». Un autre bureau fixe serait à attribuer à une association ayant des liens avec les milieux immigrés, et ayant en même temps des compétences en matière d'égalité des femmes et des hommes. Le 1<sup>er</sup> étage pourrait accueillir ces bureaux.

Des **locaux de stockage de matériel** sont à prévoir pour les « résidents permanents » et le service de l'Égalité des chances.

**Au rez-de-chaussée sera mis en place un café fonctionnant la journée pour le public.** Ce Café fonctionnerait en principe entre 11h00 et 17h00, et ne vendrait pas d'alcool pendant ces plages horaires. Dans **la soirée (entre 18h00 et 22h00)**, ce Café pourrait être réservé pour accueillir des projets comme le « Café des Langues » ou d'autres petits événements organisés par les associations/les services communaux.

Un « Rainbow Café » pourrait par exemple être organisé régulièrement dans la soirée par l'association responsable de l'organisation de la « Luxembourg Pride ». Pendant la journée, des **plages horaires fixes** pourraient être réservées pour les associations et les services, souhaitant proposer des activités dont l'objectif est de soutenir et d'encourager la mixité socioculturelle et sociale. Le Café pourrait par exemple être mis à disposition pour l'activité « Pause-Café » (organisé par « Ensemble Quartiers Esch ») ou pour un « Seniorens-Café », à la demande éventuelle des associations/services en charge. Le Café pouvait aussi servir de **lieu pour les réception**, qui seraient organisées à l'occasion de certains événements de la « Maison de la Diversité ».



L'ancienne salle des séances du Tribunal du 1<sup>er</sup> étage pourrait servir de **lieu central et multifonctionnel pour l'organisation de divers évènements publics** (expositions, projections, assemblée générales, réceptions, soirées d'information, tables-rondes, ...).

Les bureaux existants, se trouvant au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> étage, pourraient servir comme salles de formation ou salles de réunion temporaires (aux services communaux et aux associations pour l'organisation de leurs projets en lien avec la diversité), comme bureaux pour les consultations individuelles et comme bureaux pour le service de l'Égalité des chances.

Il faut s'assurer que les locaux soient accessibles aux personnes à besoins spécifiques : toilettes, ascenseur, ...

Nous proposons aussi de prévoir sur chaque étage une kitchenette et plusieurs toilettes pour les occupants permanents et temporaires des lieux, ainsi que pour le public et les visiteurs des lieux.



**Le service de l'Égalité des chances aura ses bureaux dans la structure. Le service aura, à côté des missions qui sont déjà les siennes, la mission de coordonner les activités proposées à la « Maison de la Diversité ».**

### **Les missions et tâches actuelles du service de l'Égalité des chances.**

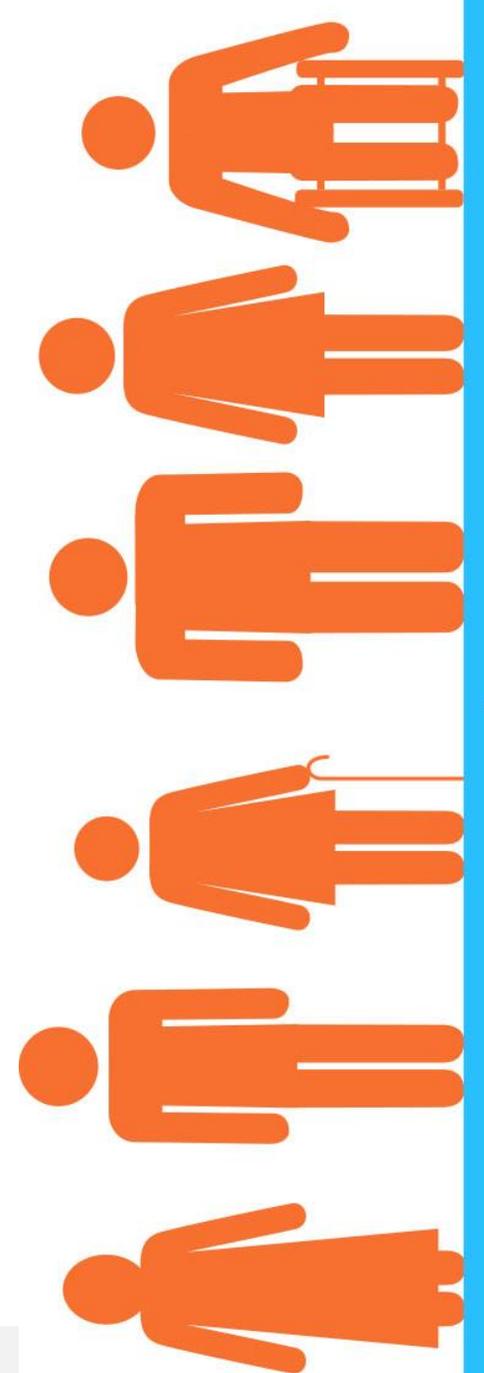
Le service de l'Égalité des chances a été mis en place en octobre 2002. Au début, les missions principales du service de l'Égalité des chances étaient les suivantes :

Développement et mise en place de **projets relatifs à l'égalité entre femmes et hommes**, en collaboration avec d'autres services communaux et/ou des acteurs externes (formations, tables-rondes, conférences, expositions, workshops, développement de l'offre communale, participation à des campagnes nationales, ... ).

Développements de **plans d'actions** (Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, Plan d'action interne à l'égalité des chances).

Collaboration avec d'autres services communaux en vue de l'intégration de l'aspect de genre dans leurs plans d'actions ou dans leurs projets.

Participation à diverses réunions (niveau communal et niveau national) sur des projets/dossiers concernant l'égalité entre femmes et hommes.



La mission du service de l'Égalité des chances s'est élargie depuis 2011, suite aux évolutions des politiques communales en matière de l'intégration des étrangers :

Développement et mise en place de **projets dans le cadre du Pacte d'intégration** et du **Plan Communal Intégration (PCI)**, en collaboration avec d'autres services communaux et/ou des acteurs externes (formations, tables-rondes, conférences, expositions, workshops, fête culinaire, développement de l'offre communale, ...). Développement de **plans d'actions** (Pacte d'intégration, Plan Communal Intégration), organisation du processus participatif dans le cadre du développement du PCI, organisation des Assises de l'intégration.

Collaboration avec les gestionnaires des **foyers pour demandeurs de protection internationale et réfugiés** et organisation de diverses actions soutenant l'intégration des résidents des foyers.

Participation à diverses réunions (niveau communal et niveau national) sur des projets/dossiers concernant l'intégration des résidentes et résidents étrangers.



ÉGALITÉ DES CHANCES & DIVERSITÉ  
GELIJKE KANSEN & DIVERSITEIT

Une structure « Maison de la Diversité » pourrait être une opportunité pour dynamiser les politiques d'intégration, les politiques de l'égalité des femmes et des hommes, les politiques LGBTIQ+, ainsi que les initiatives soutenant la non-discrimination et promouvant la diversité en général de la Ville.





# MAISON DE LA DIVERSITÉ



Esch-sur-Alzette

17 juin 2021

**Merci de votre  
attention**